



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 04 MAI 2011

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public le 7 et 8 mai 2011

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 405/11/CD/PM/AM/37

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation à l'occasion de la Foire aux plans,

arrête

Article 1 : Le parc du château sera occupé du samedi 7 mai 2011 à 6 heures au dimanche 8 mai 2011 à 20 heures à l'occasion de la foire aux plans.

Article 2 : L'accès sera libre à toutes personnes se rendant à la manifestation.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 4 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Madame la conseillère municipale déléguée à la communication et à l'évènementiel
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

A red circular stamp of the Municipality of Sollies-Pont (VAR) is positioned over a handwritten signature. The stamp features a central emblem with a crown and a sun, surrounded by the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT - P.M.' and '(VAR)'. The signature is written in black ink and appears to be 'A. Garron'.

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le